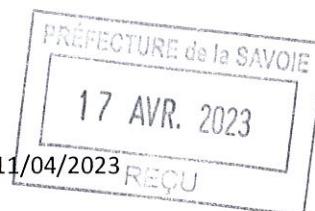


DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE BOURGNEUF
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24/03/2023

Date d'affichage : 11/04/2023



Séance du 3 Avril 2023 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil en la mairie, sous la présidence de M. Christophe RUSPINI, 1^{er} Adjoint, Mme le maire étant excusée.

Nombre de conseillers :

Présents : BECU Dominique, FERLIN Estelle, LANDAZ Thierry, LORANS Jean-Louis, MILETTO Aurélia, PEPIN Anne, PLOTTIER Sylvie, REVET Amandine, TRUCHET Joël, VIOUX Alain, RUSPINI Christophe.

Excusés : Nicole BOUVIER (Mme le Maire, pouvoir donné à RUSPINI Christophe), BOISSON Andgel, HERON Natacha (pouvoir donné à TRUCHET Joël), PEREIRA Georges.

Secrétaire de séance : PLOTTIER Sylvie

Le quorum de 8 présents étant atteint, la séance a été ouverte.

DELIBERATION 2023 – 04 : CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA STATUE SAINTE MARIE-MADELEINE

Christophe RUSPINI, 1^{er} Adjoint, rappelle la délibération n°31/2019 du 08/08/2019 :

- **Approuvant** la protection au titre des monuments historiques de la statue sainte Marie-Madeleine, anonyme, bois sculpté polychrome et doré, fin du XVI^e siècle, conservée dans l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, propriété de la commune de Bourgneuf ;
- **Chargeant** le conservateur des antiquités et objets d'art de la Savoie de déposer le dossier pour le compte de la commune auprès de la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine (CRAP) ;

Il rappelle aussi que par arrêté n°20-152 du 29/06/2020 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, cette statue a été inscrite au titre des monuments historiques. Elle est actuellement en cours de restauration et a reçu un avis favorable pour être examinée par la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) en vue d'un classement au titre des monuments historiques. Pour cela, l'accord formel du propriétaire est requis.

Christophe RUSPINI, 1^{er} Adjoint, propose au conseil de classer la statue Sainte-Marie-Madeleine au titre des monuments historiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le classement au titre des monuments historiques de la statue sainte Marie-Madeleine, propriété de la commune de Bourgneuf ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents concernant ce classement.
- **Précise** qu'il ne devra pas y avoir pour la commune de Bourgneuf de contraintes en termes d'urbanisme.

Voté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Par Délégation,
Le 1^{er} Adjoint,
Christophe RUSPINI



La secrétaire de séance
Sylvie PLOTTIER